



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 9 novembre 2023**

Le neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

**2023-11-09-002 – PRIME DE FIN D'ANNÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 13/09/1985.

**Considérant ce qui suit :**

En l'absence de DGS, la chargée de projets a pris de nombreuses missions attachées à ce poste en plus des siennes. Il a été vu avec l' élu délégué aux ressources humaines et le maire de lui donner une prime, pour son investissement et sa charge de travail complémentaire sur les 6 mois passés sans DGS. Pour cela, il est nécessaire de délibérer, pour actualiser la délibération existante, en date du 13/9/1985.

Il est proposé d'ouvrir le droit à un agent contractuel de recevoir une prime exceptionnelle plafonnée à 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'ouvrir le droit à un agent contractuel de recevoir une prime exceptionnelle plafonnée à 2 300 € brut.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Stéphane ENTÈME

Le Maire  
Benoît COUTEAU

